

forces militaires que la Russie devra employer contre l'Autriche-Hongrie afin d'empêcher cette Puissance de concentrer tous ses efforts contre l'Italie dans le cas où la Russie déciderait de porter son principal effort contre l'Allemagne.

La convention militaire réglera la question des armistices qui relève essentiellement du commandement en chef des armées.

Art. 2. - De son côté, l'Italie s'engage à employer la totalité de ses ressources à poursuivre la guerre en commun avec la France, la Grande-Bretagne et la Russie contre tous leurs ennemis.

Art. 3. - Les flottes de la France et de la Grande-Bretagne donneront leur concours actif et permanent à l'Italie jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise ou jusqu'à la conclusion de la paix.

Une convention navale sera immédiatement conclue à cet effet entre la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Art. 4. - Dans le traité de paix l'Italie obtiendra le Trentin, le Tyrol cisalpin avec sa frontière géographique et naturelle (la frontière du Brenner); ainsi que Trieste, les Comtés de Gorizia et de Gradisca, toute l'Istrie jusqu'à Quarnero et y compris Volosca et les îles istriennes de Cherso, Lussin, de même que les petites îles de Plavnik, Unie, Canidole, Palazzuoli, San Pietro di Nembi, Asinello, Gruica, et les îlots voisins.

NOTE. - La frontière nécessaire pour assurer l'exécution de l'article 4 sera tracée comme suit :

Du Piz Umbrail jusqu'à nord du Stelvio elle suivra la crête des Alpes rhétiennes jusqu'aux sources de l'Adige e de l'Eisack, passant alors sur les monts Reschen et Brenner et sur les hauteurs de l'Oetz et du Ziller. La frontière ensuite se dirigera vers le sud, traversera le mont Toblac et rejoindra la frontière actuelle des Alpes carmiques. Elle suivra cette frontière jusqu'au mont Tarvis, et après le mont Tarvis la ligne de partage des eaux des Alpes juliennes par le col Predil, le mont Mangart, le Tricorno (Terlgou) et la ligne de partage des eaux des cols de Podberdo, de Podlaniscam et d'Itria. A partir de ce point, la frontière suivra la direction de sud-est vers le Schneeberg laissant hors du territoire italien tout le bassin de la Save et ses tributaires; du Schneeberg la frontière descendra vers la côte de manière à inclure Castua, Mattuglie et Volosca dans le territoire italien.

Art. 5. - L'Italie recevra également la province de Dalmatie dans ses limites administratives actuelles en y comprenant au nord Lisarica et Tribanie, et au sud jusqu'à una ligne partant sur la côte du cap Planka et suivant vers l'est les sommets des hauteurs formant la ligne